

ARRETE portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Grande Rue (V.C 52)

N° POL-150-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'entreprise ENEDIS représentée par M. SICAUD Anthony en date du 09 Octobre 2023 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter les travaux de dépose du réseau électrique aérien, de prévenir les accidents et de règlementer la circulation et stationnement ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementé sur la Grande rue, dans les conditions définies ciaprès. Cette réglementation sera applicable la journée du 16 Octobre 2023.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Fermeture d'une voie de circulation
- Mise en place d'un alternat manuel.
- Opération autorisée entre les horaires suivantes :
 - 08h30 11h00 ; 12h00-13h00 ; 13h45-16h00
- Article 3 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,

Isère

- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, Le 13 Octobre 2023 Le Maire, Frédéric VIAL

Mairie

Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77 Fax 04 74 80 33 90

e-mail: mairie@morestel.fr web: www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.